



CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA – GRANDES SOCIÉTÉS
(années d'imposition 2010 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- Utilisez cette annexe lorsque vous déterminez si le total du capital imposable utilisé au Canada de votre société (autre qu'une institution financière ou une compagnie d'assurance) et des sociétés liées est supérieur à 10 000 000 \$.
- Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéraux.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions « institution financière », « passif à long terme » et « réserves ».
- Pour savoir comment calculer la valeur comptable d'un des éléments d'actif d'une société (ou tout autre montant prévu à la partie I.3) relatif à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable, à son capital imposable utilisé au Canada ou à une société de personnes dont la société est associée, lisez le paragraphe 181(3).
- Si vous produisez un formulaire d'impôt sur le capital provincial avec votre déclaration *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*, envoyez aussi une annexe 33 dûment remplie avec la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Ce formulaire peut contenir des modifications qui n'avaient pas encore force de loi au moment de sa publication.

Si votre société était non-résidente du Canada durant toute l'année et qu'elle a exploité une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada, passez à la section 4 intitulée « Capital imposable utilisé au Canada ».

Section 1 – Capital

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Réserves non déduites dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I	101	_____	
Capital-actions (ou apport des membres si la société a été constituée sans capital-actions)	103	_____	
Bénéfices non répartis	104	_____	
Surplus d'apport	105	_____	
Tout autre surplus	106	_____	
Gains sur change étranger non réalisés reportés	107	_____	
Prêts et avances consentis à la société	108	_____	
Dettes de la société sous forme d'obligations, de créances hypothécaires, d'effets, d'acceptations bancaires ou de titres semblables	109	_____	
Tout dividende que la société a déclaré mais n'a pas versé avant la fin de l'année	110	_____	
Toutes autres dettes de la société, sauf celles relatives à un bail, qui étaient impayées depuis plus de 365 jours avant la fin de l'année	111	_____	
L'excédent, s'il y a lieu, du total des montants (lisez la remarque ci-dessous) d'une société de personnes dont la société est une associée à la fin de l'année, sur les pertes sur change étranger non réalisées reportées par la société de personnes	112	_____	
Total partiel		_____	A

Moins les montants suivants :

Solde d'un report débiteur de l'impôt à la fin de l'année	121	_____	
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires (y compris, à cette fin, toute provision pour le rachat d'actions privilégiées) à la fin de l'année	122	_____	
Tout montant déduit en application du paragraphe 135(1) dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I, s'il est raisonnable de considérer qu'il est inclus à l'une des lignes 101 à 112 ci-dessus	123	_____	
Pertes sur change étranger non réalisées reportées, à la fin de l'année	124	_____	
Total partiel		_____	B

Capital pour l'année (montant A moins montant B; si négatif, inscrivez « 0 ») **190** _____

Remarque : Les montants des lignes 101, 107, 108, 109, 111 et 112 sont déterminés comme suit :

- si la société de personnes est l'associée d'une autre société de personnes (sociétés de personnes multiples), incluez les montants de la société de personnes et des sociétés de personnes multiples;
- les montants de la société de personnes et des sociétés de personnes multiples correspondent aux montants que l'on calculerait aux lignes 101, 107, 108, 109, 111 et 112 s'ils s'appliquaient de la même façon qu'ils s'appliquent pour une société;
- n'incluez pas les montants dus à un associé ou à une autre société qui est une associée de la société de personnes;
- les montants sont calculés à la fin du dernier exercice de la société de personnes qui se termine dans l'année de la société;
- la part de la société dans les totaux est calculée en fonction de sa part dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour l'exercice de la société de personnes.

Section 2 – Déduction pour placements

Additionnez la valeur comptable des éléments d'actif suivants de la société à la fin de l'année :

une action d'une autre société	401	_____
un prêt ou une avance consenti à une autre société, sauf une institution financière	402	_____
une obligation, un effet, une créance hypothécaire ou un titre semblable d'une autre société, sauf une institution financière	403	_____
une dette à long terme d'une institution financière	404	_____
un dividende à recevoir sur une action du capital-actions d'une autre société	405	_____
un prêt ou une avance consenti à une société de personnes dont l'ensemble des associés sont, durant toute l'année, d'autres sociétés (sauf des institutions financières) qui ne sont pas exonérées de l'impôt de la partie I.3, autrement qu'en vertu de l'alinéa 181.1(3)d), ou encore une obligation, un billet, une créance hypothécaire ou un titre semblable d'une telle société de personnes	406	_____
	407	_____
une participation dans une société de personnes (voir remarque 1 ci-dessous)	490	_____
Déduction pour placements pour l'année (additionnez les lignes 401 à 407)		=====

Remarques :

- Si la société a une participation dans une société de personnes ou de sociétés de personnes multiples, nous considérons que :
 - le montant de la déduction pour placements d'une société de personnes correspond à celui qu'elle calculerait à la ligne 490 ci-dessus, à la fin de son exercice, si elle était une société;
 - le total de la valeur comptable de chaque élément d'actif de la société de personnes visé aux lignes ci-dessus est déterminé à la fin du dernier exercice qui se termine au plus tard à la fin de l'année d'imposition de la société;
 - la valeur comptable à la fin de l'année de la participation d'un associé dans une société de personnes correspond à la proportion déterminée [définie au paragraphe 248(1)] de la déduction pour placements qui lui revient.
- Les lignes 401 à 405 ne doivent pas inclure la valeur comptable des actions du capital-actions et des dettes d'une société exonérée de l'impôt de la partie I.3, autrement que selon l'alinéa 181.1(3)d), ni la valeur comptable des dividendes payables par une telle société.
- Lorsqu'une fiducie sert d'intermédiaire pour prêter de l'argent d'une société à une autre société liée (autre qu'une institution financière), nous considérons que le prêt a été fait directement par la société prêteuse à la société emprunteuse [selon le paragraphe 181.2(6)].

Section 3 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 190)	_____	C
Moins : Déduction pour placements pour l'année (ligne 490)	_____	D
Capital imposable pour l'année (montant C moins montant D; si négatif, inscrivez « 0 »)	500	=====

Section 4 – Capital imposable utilisé au Canada

Remplissez cette section si la société était résidente du Canada à un moment de l'année

Capital imposable pour l'année (ligne 500)	_____	×	Revenu imposable gagné au Canada	610	_____	=	Capital imposable utilisé au Canada	690	=====
			Revenu imposable						

Remarques :

- L'article 8601 du *Règlement* explique comment calculer le revenu imposable gagné au Canada.
- Pour les besoins du calcul ci-dessus, si le revenu imposable d'une société pour une année d'imposition est de « 0 », considérez le revenu imposable de la société, pour cette année-là, comme étant de 1 000 \$.
- Dans le cas d'une compagnie aérienne, faites le calcul ci-dessus en tenant compte de l'article 8601 du *Règlement*.

Remplissez cette section si la société était non-résidente du Canada durant toute l'année et a exploité une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada

Total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif de la société que celle-ci a utilisé ou détenu pendant l'année pour exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada

Moins les montants suivants :

Dettes de la société à la fin de l'année, [sauf celles visées à l'un des alinéas 181.2(3)c) à f)], qu'il est raisonnable de considérer comme étant liées à une entreprise qu'elle a exploitée au cours de l'année par l'entremise d'un établissement stable au Canada

Total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif de la société visé au paragraphe 181.2(4) qu'elle a utilisé ou détenu pendant l'année pour exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada

Total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif de la société qui est soit un navire ou un aéronef qu'elle exploite en transport international, soit un bien meuble qu'elle a utilisé ou détenu pendant l'année pour exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada (voir remarque ci-dessous)

Total des déductions (additionnez les lignes 711 à 713)

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 701 moins montant E; si négatif, inscrivez « 0 »)

Remarque :

Remplissez la ligne 713 seulement dans le cas où la société réside dans un pays qui n'impose, pour l'année visée, ni le capital provenant des biens semblables d'une société résidente du Canada au cours de l'année, ni le revenu d'une telle société tiré de l'exploitation en transport international d'un navire ou d'un aéronef.

Section 5 – Calcul aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises

Cette section s'applique aux sociétés qui ne sont pas des sociétés associées durant l'année courante, mais qui étaient des sociétés associées l'année précédente.

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 690 ou 790, selon le cas) _____ F

Moins : 10 000 000 \$ G

Excédent (montant F **moins** montant G; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ H

Calcul aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises (montant H × 0.00225) _____ I

Inscrivez ce montant à la ligne 415 de la déclaration T2.